

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4 C) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 08/36/7-ADD.2

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-SIXIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2008**

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES***

**PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL : ÉLIMINATION DE LA ROTÉNONE
DE L'ANNEXE 2**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS

COMMENTAIRES DE :

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (IFOAM)

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES - PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL : ÉLIMINATION
DE LA ROTÉNONE DE L'ANNEXE 2***

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS
D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (IFOAM) :**

À la dernière réunion, le Japon a présenté une première proposition de nouveaux travaux afin de supprimer la roténone de l'Annexe II, Tableau 2, invoquant les préoccupations concernant la toxicité de cette substance pour les milieux aquatiques, particulièrement les poissons. Le CCFL est convenu en 2006 de ne pas entreprendre de travaux à moins que le Japon ne lui présente une analyse scientifique plus complète qui permettrait d'approuver des travaux sur ce sujet. Cette analyse a été présentée et envoyée aux membres du CCFL et aux organisations observatrices.

L'IFOAM remercie le Japon de son évaluation de la roténone par rapport aux critères du Codex et de son apport de données additionnelles. La roténone figure toujours dans les Règles de base de l'IFOAM pour les raisons suivantes :

- La roténone est un insecticide puissant. Elle est essentielle pour lutter contre des nuisibles de certaines cultures parce que les substances de remplacement (pyrethrum/pyréthrine, margousier/azadirachtin) ne sont pas efficaces contre tous les nuisibles ou ne sont pas légalement autorisées pour ces usages.
- La réduction du risque est une partie essentielle de l'homologation des pesticides. Dans le cas de la roténone, sa toxicité pour les poissons est connue depuis longtemps et les restrictions indiquées concernant son usage sont en place pour faire en sorte que la roténone n'atteigne pas les cours d'eau. Le risque d'infiltration dans les cours d'eau dépend largement de la géographie, du type de sol et du climat de l'endroit. Comme la réduction du risque fait partie de l'homologation des pesticides, il n'est pas logique que ce travail soit dupliqué par le Codex Alimentarius.
- Dans les pays où le marché offre de nombreux produits biologiques commerciaux, le retrait de la roténone ne portera peut-être pas à conséquence. Toutefois, la roténone est utilisée dans beaucoup de pays où son retrait pourrait avoir d'importantes conséquences négatives parce qu'il n'y existe que peu de substances de remplacement.
- Si la roténone est employée, il est clair que l'empoisonnement des poissons doit être évité.

En conclusion, l'IFOAM est favorable à l'initiative du Japon visant à restreindre l'usage de la roténone pour prévenir la contamination des cours d'eau. Toutefois, l'IFOAM n'est pas favorable à l'initiative visant à supprimer la roténone du Tableau 2, Annexe 2.

L'IFOAM propose qu'une restriction soit ajoutée aux conditions d'emploi dans le tableau, soit « ne pas utiliser en cas d'infiltration dans les cours d'eau » après « Besoin reconnu par l'organisme ou l'autorité de certification ».